



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 3 juillet 2018

[...]

[...]

**Concerne** : demande d’avis relatif au transfert de siège d’une société vers Rhode-Saint-Genèse.

Madame,

En sa séance du 29 juin 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant en session plénière, a examiné votre demande d’avis reçue par courriel du 19 avril 2018 et relative au cas décrit ci-dessous :

«Une société établie Brabant wallon désire transférer son siège social vers Rhode-Saint-Genèse.

Pourriez-vous nous préciser si :

1. la publication moniteur du transfert peut se faire en français ;
2. les statuts doivent-ils être traduits en néerlandais ;
3. les échanges avec l’administration fiscale doivent se faire en quelle langue ? »

\*

\*

\*

Dans le cas soumis à l’avis de la commission, deux situations possibles se présentent pour ce qui concerne la publication au moniteur :

1. La publication au moniteur belge s’effectue avant le transfert du siège lui-même.

Le siège actuel de “Bureau Fideco S.P.R.L.” est actuellement établi à Tubize qui est une commune située sur le territoire de la région homogène de langue française.

Dans ce, cas, le “Bureau Fideco S.P.R.L.” étant une entreprise commerciale, les actes et documents de cette dernière sont soumis au décret du Parlement de la Communauté française du 30 juin 1982 relatif à la protection de la liberté de l’emploi des langues et de l’usage de la langue française en matière de relations sociales entre les employeurs et leur personnel ainsi que d’actes et documents des entreprises imposés par la loi et les règlements. Dès lors, la langue à utiliser pour les actes et documents des entreprises prescrits par la loi et les règlements est le français (article 2 du décret en question).

2. La publication au moniteur s’effectue alors que le siège de la société est déjà installé dans la commune de Rhode-Saint-Genèse.

Dans ce cas, le “Bureau Fideco S.P.R.L.” étant une entreprise commerciale, les actes et documents de cette dernière sont soumis aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (LLC).

La publication au moniteur belge du transfert du siège d'une entreprise est considéré comme un acte imposé par la loi au sens de l'article 52 LLC. Cet acte doit donc être rédigé dans la langue de la région où est établi le siège de l'entreprise conformément au même article 52 LLC.

Rhodes-Saint-Genèse est une commune périphérique, située sur le territoire de la région de langue néerlandaise.

Dans ce cas, la publication doit se faire en néerlandais.

Les statuts d'une entreprise sont considérés comme des actes et documents imposés par la loi au sens de l'article 52 LLC. Ces actes et documents doivent donc être rédigé dans la langue de la région où est établi le siège de l'entreprise conformément au même article 52 LLC.

Dès lors que le siège sera officiellement établi à Rhodes-Saint-Genèse, les statuts de la société “Bureau Fideco S.P.R.L.” devront être établis en néerlandais.

Les échanges avec l'administration fiscale sont des contacts avec le public au sens des LLC.

Le “Bureau Fideco S.P.R.L.” relèvera dès lors du Centre PME Louvain du SPF Finances.

Le Centre PME Louvain du SPF Finances, dont relève la commune de Rhodes-Saint-Genèse, est un service régional dont l'activité s'étend à des communes de la région de langue néerlandaise, dotées d'un régime spécial, et dont le siège est établi dans cette même région au sens de l'article 34, § 1er, a, LLC.

Conformément à l'article 34, alinéa 4 LLC, les services régionaux dont l'activité s'étend à des communes de la région de langue néerlandaise, dotées d'un régime spécial, et dont le siège est établi dans cette même région, utilisent la langue imposée en la matière par les services locaux de la commune où l'intéressé habite.

Dans les communes périphériques, les services régionaux s'adressent aux particuliers dans celle des deux langues – le français ou le néerlandais – dont l'intéressé a fait usage ou demandé l'emploi.

Recevez, madame, mes salutations distinguées

Le Président

E. VANDENBOSSCHE